

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 Novembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°17

ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 744 À VERTOLAYE

Vu la délibération n°16 du conseil communautaire du 14 juin 2023 validant la réalisation de la déclaration de projet n°2 du PLUi du Pays d'Olliergues et notamment sur le secteur dit de « la petite vitesse de la gare de Vertolaye »,

Considérant l'état de friche de l'ensemble immobilier du secteur de « La petite vitesse » à Vertolaye ;

Considérant le manque d'immobilier à vocation économique ;

Monsieur le Président rappelle qu'Ambert Livradois Forez souhaite développer une offre immobilière complémentaire aux gîtes d'entreprises existants. La demande initiale part du souhait de l'entreprise EUROAPI d'externaliser ses sous-traitants de son site de production. Cette offre serait ouverte à toutes entreprises sans tarifs progressifs ni contrainte de durée.

Monsieur le Président propose d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AI 744 d'une contenance de 6 574m² appartenant au Syndicat Ferroviaire Livradois Forez. Cette parcelle est issue de la parcelle AI 552, où un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet GEOVAL en date du 25/02/2020.

Monsieur le Président précise que la vente se réalisera à condition qu'Ambert Livradois Forez réalise les travaux de modification de la voie d'évitement à ses frais afin de maintenir les infrastructures ferroviaires existantes conformément aux prescriptions du SCOT.

Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur la disposition suivante : la vente sera effective sous réserve de la faisabilité du projet de gîte d'entreprises sur cette parcelle ; une étude de faisabilité sera lancée après l'obtention de l'accord de principe de l'ensemble des parties.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte afférent ;
- de désigner Maître Sauret comme notaire en charge de cette affaire ;

AR Prefecture

063-200070761-20231130-2023_30_11_17-DE
Reçu le 14/12/2023

- de charger M. le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 décembre 2023



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER